



COMMUNE DE MONTMEYRAN

DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2020/28

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération 200528-02 du 28 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est donné délégation de fonction et de signature à Isabelle VATANT, première adjointe au maire, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels, pièces administratives dans les domaines suivants :

- social : relations et représentation de la commune avec les partenaires institutionnels, politique en faveur des personnes fragiles ou handicapées, suivi des demandeurs sociaux,
- santé
- enfance notamment les affaires scolaires et le conseil municipal enfants
- jeunesse
- politique en faveur des personnes âgées
- finances communales : signature des engagements et mandats de dépenses, des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Régis MARCEL, deuxième adjoint au maire, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels et pièces administratives dans les domaines suivants :

- communication : mise en œuvre de toutes les publications
- information
- participation citoyenne
- transition écologique

ARTICLE 3 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Amélie RAVEL, troisième adjointe au maire, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels et pièces administratives dans les domaines suivants :



COMMUNE DE MONTMEYRAN

DEPARTEMENT DE LA DROME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

- urbanisme et aménagement du territoire : suivi et animation des politiques d'aménagement, suivi de l'évolution du plan local d'urbanisme, relation et représentation de la commune auprès des partenaires institutionnels
- autorisations des droits du sol

ARTICLE 4 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Laurent TERRAIL, quatrième adjoint au maire, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels et pièces administratives dans les domaines suivants :

- travaux
- voiries : gestion et suivi des opérations de maintenance et des travaux de voirie, relations et représentation de la commune auprès des partenaires institutionnels pour les sujets touchant à la propreté, gestion du domaine public, élaboration et mise en œuvre du plan communal de déneigement
- réseaux : relations et représentations auprès des opérateurs de réseaux
- bâtiments communaux

ARTICLE 5 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Sylvie ROUVIER, cinquième adjointe au maire, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels et pièces administratives dans les domaines suivants :

- animation
- sports
- devoir de mémoire
- jumelage
- culture
- vie quotidienne
- patrimoine

Article 6: Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention «par délégation du Maire».

Article 7 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 8 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 9 : Le directeur général des services, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

ARTICLE 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à monsieur le Préfet de la Drôme.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à MONTMEYRAN, le 1er juin 2020
Olivier ROCHAS, Maire



Notifié le
1er juin 2020

Isabelle VATANT
1ère adjointe



Régis MARCEL
2ème adjoint



Amélie RAVEL
3ème adjointe



Laurent TERRAIL
4ème adjoint



Sylvie ROUVIER
5ème adjointe



